

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INTRODUCTION A L'OPTOMETRIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

CODE : 91 43 12 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 905 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

INTRODUCTION A L'OPTOMETRIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les bases théoriques de l'optométrie,
- ◆ d'acquérir et d'utiliser, le vocabulaire technique et scientifique de la discipline pour communiquer avec rigueur et précision.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

- ◆ analyser les composants d'une situation-problème ;
- ◆ résoudre un problème à partir d'un ensemble d'informations et, s'il échoue, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions ;

En langue française,

face à un document (écrit ou audiovisuel) illustrant une problématique sociale, scientifique ou culturelle,

- ◆ rédiger une synthèse du document,
- ◆ commenter de façon personnelle une idée essentielle du document.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de répondre à des questions de compréhension sur les types d'amétropies et leurs relations avec l'accommodation et la convergence ;

- ◆ de justifier les notions et les concepts mis en jeu en se référant aux concepts fondamentaux de l'optométrie ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ du niveau de précision du vocabulaire employé,
- ◆ de la maîtrise des concepts théoriques qui sous-tendent les méthodes et de la fiabilité du raisonnement technique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de déterminer les buts, les moyens et les limites de l'optométrie de préciser les rapports qu'entretient l'optométriste avec les différents professionnels : technicien, opticien, orthoptiste, ophtalmologue, neurologue, psychologue, kinésithérapeute, ... ;
- ◆ de déterminer les buts et les moyens dont l'optométriste dispose pour prévenir, compenser, influencer ou corriger le(s) problème(s) considéré(s) (différencier vue et vision) ;
- ◆ de décrire les limites de son champ d'activités ;
- ◆ de s'approprier des notions, des concepts de base en optométrie pour différencier vue et vision :
 - ◆ de décrire, sur le plan optométrique, les différentes structures de l'œil et de ses annexes ;
 - ◆ de définir et de différencier :
 - ◆ les diverses acuités visuelles et les échelles qui s'y rapportent,
 - ◆ les systèmes de progression à la base des échelles d'acuité (empirique, décimale, logarithmique, mixte, aux contrastes,...) ainsi que les autres types d'échelles telles que métrique,...,
 - ◆ la (les) manière(s) de relever l'acuité et les modes d'interprétation des résultats,
 - ◆ les différents seuils de perception,
 - ◆ les divers types de dominances (sensorielle, motrice), l'œil dominant, l'œil directeur et préféré,...,
 - ◆ les types d'amétropies suivants : myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie,
 - ◆ les amblyopies fonctionnelles et organiques, les dyschromatopsies, les déficiences du champ visuel (hémianopsies,...), l'anisométropie, l'antimétropie et l'aniséiconie ;
- ◆ de mener une étude technique sur les amétropies (myopie, hypermétropie et astigmatisme) :
 - ◆ de les classer selon différents critères ;
 - ◆ d'établir des rapports entre les types d'amétropies et l'accommodation ;
 - ◆ d'expliquer leur évolution ;
 - ◆ de mesurer et de calculer pour chacune d'elles le P.R. et le P.P. ;
 - ◆ de déterminer les différents moyens de compensation ;
 - ◆ d'expliquer les origines et l'évolution de la presbytie, ses liaisons avec les amétropies et les moyens de compensation ;
- ◆ de définir, de décrire les concepts suivants et d'établir leurs relations avec l'accommodation :
 - ◆ les mécanismes de convergence,
 - ◆ les mécanismes interactifs entre la convergence et l'accommodation ;

- ◆ d'expliquer les mécanismes de la perception, de l'intégration, de l'interprétation, de décrire les schémas de réponse à un stimulus visuel (boucle cybernétique) et d'expliquer la fusion et l'unification.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Introduction à l'optométrie	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40